

Conditions générales de vente

Dernière mise à jour 25/05/26

Nos formations DPC sont agréées par l'Agence nationale du DPC (ANDPC). Elles s'adressent à tout chirurgien-dentiste exerçant en France, soit en libéral, soit en tant que salarié d'un centre de santé dépendant de l'ANDPC, d'un centre hospitalier ou d'un cabinet indépendant.

Pour remplir votre obligation légale et vous inscrire à nos formations DPC, si votre formation est prise en charge par l'ANDPC (voir chapitre *Financement* ci-dessous), vous devez au préalable disposer d'un compte sur le site www.agencedpc.fr/professionnel/. A partir de ce compte, vous pourrez notamment consulter l'état de votre forfait d'heures de formation et gérer vos actions de formation.

Financement

- Vous êtes un professionnel de santé exerçant majoritairement en libéral : nos formations peuvent être prises en charge **par l'ANDPC** et bénéficier d'un **reste à charge à 0€**, en fonction de votre forfait d'heures DPC consultable sur www.agencedpc.fr/professionnel/.
- Vous êtes un professionnel de santé exerçant majoritairement en tant que salarié : nos formations sont **prises en charge dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue** par l'OPCO (Organisme paritaire collecteur agréé) auprès duquel votre employeur cotise.

Dans l'éventualité où vous ne pourriez bénéficier d'une prise en charge financière, vous pouvez néanmoins valider votre obligation légale en vous inscrivant à nos formations DPC (pour plus d'information sur vos obligations, rdv sur <https://www.adfdpc.fr/tout-savoir-sur-le-dpc/>). Si vous validez l'intégralité de la formation, une attestation de participation à un programme DPC vous sera délivrée.

Procédure d'inscription

Vous arrivez sur une page de paiement sur laquelle est indiqué que vous allez effectuer un règlement ;

Vous devez compléter les données de votre carte bancaire (numéro, date de validité, cryptogramme) ;

Une authentification avec SMS de votre banque et code (3DSECURE) peut vous être demandée pour valider la transaction ;

Ce processus sert de garantie. Pour les personnes ayant une carte à débit immédiat, il se peut que votre banque affiche sur votre relevé bancaire un débit. Il s'agit d'une provision faite à titre de garantie. Le montant indiqué vous sera recredité dans un délai de 6 jours.

À l'issue de votre formation, vous percevrez une indemnisation versée par l'ANDPC sur votre compte. Nous vous informons que nous préleverons, sur la carte bancaire enregistrée lors de votre inscription, l'équivalent de ce montant, au titre de nos frais d'organisation. La facture correspondante sera mise à votre disposition dans votre espace formation sur notre site.

Le coût de la formation sera prélevé intégralement dans les cas suivants :

- Vous ne la suivez pas entièrement et/ou ne la menez pas à terme.
- Vous ne nous retournez pas l'attestation sur l'honneur transmise par ADFDPC-Formation (dans le cadre du Programme Intégré) signée afin de justifier de vos heures de formation hors connexion.
- Vous avez utilisé la totalité de votre forfait d'heures DPC (à consulter sur www.agencedpc.fr/professionnel/).

Si vous êtes concerné par une prise en charge ANDPC, pour en bénéficier, vous devez obligatoirement vous rendre, avant le démarrage de la session, sur le site www.agencedpc.fr/professionnel/ et valider le choix de notre formation, en saisissant la référence ANDPC correspondante indiquée sur votre confirmation d'inscription (numéro à 11 chiffres commençant par 9890).

Si vous n'êtes pas concerné(e) par une prise en charge financière de l'ANDPC, le montant de la formation vous sera prélevé intégralement à la fin de la formation et une facture sera mise à votre disposition dans votre espace formation sur notre site. Elle vous permettra d'effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge de votre formation auprès de votre organisme financeur.

À la suite de votre inscription sur notre site, vous recevrez de notre part un mail de confirmation d'inscription.

Quelques jours avant l'ouverture de la session de formation, un mail vous sera adressé accompagné du guide de lancement de votre formation.

Enfin, à l'ouverture de la session de formation (dans le cadre des formations en e-learning), vous recevrez un mail vous donnant toutes les informations vous permettant d'accéder à la plateforme de formation en ligne (dates, identifiant de connexion et procédure).

Pour les formations DPC en présentiel lors du Congrès annuel ADF

Dans l'heure suivant l'enregistrement de votre inscription vous recevrez un lien par courriel, à l'adresse que vous nous aurez communiquée. Il vous suffira de cliquer sur ce lien pour télécharger votre badge et l'imprimer.

Il est obligatoire d'imprimer votre badge pour accéder aux salles de formations DPC dès votre arrivée.

Si vous ne pouvez pas le faire, il vous sera possible de l'éditer sur place sur les bornes prévues à cet effet et situées au *niveau 0 Accueil Inscriptions au programme scientifique*.

Dans le cadre de la formation en présentiel (lors du Congrès annuel ADF), vous devrez impérativement émarquer à l'entrée de la salle, pour attester de votre présence en formation. La formation doit être suivie dans sa totalité et toute sortie anticipée ne pourra garantir la délivrance de l'attestation de présence.

Votre espace personnel formation

Dès votre inscription, vous disposez d'un espace formation accessible via votre Espace Apprenant <https://associationdentairefrancaise.my.site.com> où vous pourrez consulter et télécharger les documents relatifs à votre formation. Votre historique y est conservé pour une durée de 3 ans.

Attestation de fin de formation

Dans tous les cas, au terme de votre parcours, si vous avez réalisé l'intégralité de la formation, une attestation justifiant de votre participation à un programme DPC vous sera délivrée (attestation téléchargeable sur votre espace formation <https://www.adfdpc.fr/>) dès validation du dossier par l'ANDPC.

Annulation

Vous pouvez annuler votre inscription en vous connectant à votre espace personnel sur notre site. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de réception de notre courriel de confirmation d'inscription et, ce, **jusqu'à la date du début de la formation**. Au-delà de cette limite, il est entendu que vous renoncez à votre droit de rétractation et qu'aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Votre carte bancaire sera débitée du montant de la formation.

Facturation

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'annulation de la prise en charge de votre formation par l'ANDPC. Dans cette éventualité, le montant de la formation sera intégralement prélevé.

Dans le cas où le parcours de votre formation n'aurait pas été réalisé dans son intégralité dans les délais prescrits et indiqués, votre formation ne sera pas prise en charge par l'ANDPC. Elle vous sera dès lors entièrement facturée et votre carte bancaire sera débitée du montant de la formation.

Conditions générales de vente

Dernière mise à jour 25/05/26

Responsabilité

Nous nous efforçons d'assurer un accès permanent et de qualité à notre plateforme de formation en ligne. Toutefois, nous nous réservons la possibilité de limiter, d'interrompre, de suspendre ou de modifier cet accès pour en assurer la maintenance, ou pour toute autre raison notamment d'ordre technique, sans que cette indisponibilité puisse engager notre responsabilité. De plus, nous ne saurions en aucun cas être tenus responsables des difficultés (vitesse d'accès, ralentissement) ou impossibilités momentanées d'accès à la plateforme qui auraient pour origine des circonstances extérieures, notamment en cas de force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations du réseau internet.

Propriété intellectuelle / droit à l'image

Les interventions des intervenants, les documents diffusés ou mis à disposition lors de la Formation sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite ».

L'article L 122-5 de ce code n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations », « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du Bénéficiaire serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors de la Formation.

Le Bénéficiaire est informé de ce que l'Organisateur de la Formation pourra être amené à réaliser des prises de vues et/ou des films, à enregistrer dans le cadre de la Formation. Sauf déclaration expresse contraire de sa part, le Bénéficiaire autorise l'Organisateur de la Formation à le photographier ou le filmer dans le cadre de la Formation et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication de la Formation.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, ADFDPC-Formation peut être conduite à mettre en œuvre la collecte et le traitement de certaines données à caractère personnel au sens du Règlement général du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la Loi Informatique & Libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978 dans sa rédaction issue de la loi n° 2018/493 du 20 juin 2018 (ci-après la « Loi Informatique & Libertés »).

La charte de confidentialité mise en ligne et consultable sur le site internet www.adfdpc.fr permet à toute personne interagissant avec ADFDPC-Formation de comprendre quelles données sont collectées, pour quelles finalités, et quels sont ses droits à cet égard.

Médiation et règlement des litiges

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client particulier a la possibilité, en cas de litige avec ADFDPC-Formation non résolu à l'amiable, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution du différend.

Le Client particulier peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLLE/ODR), accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution sera soumis aux juridictions françaises compétentes, conformément aux règles de procédure de droit commun. Pour les litiges opposant ADFDPC-Formation à un Client professionnel, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de ADFDPC-Formation, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et nonobstant toute clause contraire.

Dispositions diverses

Le fait que ADFDPC-Formation ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des clauses des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause.

Si l'une des stipulations des présentes CGV venait à être déclarée nulle ou inapplicable en raison d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, les autres stipulations conserveraient leur pleine force et portée.

ADFDPC-Formation se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables à une commande sont celles en vigueur à la date de la passation de ladite commande.



CERTIFICAT N° 441582/r1

Apave Certification certifie que le processus mis en place par :

ADFDPC-FORMATION

Sur le site suivant :

**22 avenue de la Grande Armée
75017 Paris France**

Numéro de déclaration d'activité : **11756092375**

Numéro SIREN : **882678550**

Pour les activités suivantes :

Actions de formation

A été évalué conforme aux exigences requises par :



AC-REF-003-02 *

Certification obligatoire en application de l'article L. 6316-1 du Code du Travail

Ce certificat est valable à compter du :

14/12/2024

Jusqu'au :

13/12/2027

Date de certification initiale : 14/12/2020

Directeur d'Apave Certification

Patrice LABROUSSE



ACCREDITATION
N° 5-0587
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

